

**OBJET NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE**

---

A l'issue des élections des 23 et 30 mars 2014, une nouvelle Municipalité s'est vu confier l'administration de la Commune de Saint-Denis.

Le projet de mandat de la Municipalité s'articule à partir de 3 orientations politiques qui se déclinent en 3 projets.

**1° PROJET DE VILLE**

Construire le Saint-Denis de demain avec de grands projets d'aménagement, de transport et de développement pour aller vers plus de modernité : 10 projets majeurs (nouveaux et en continuité) sont amenés à structurer la Ville avec une nouvelle dynamique.

**2° PROJET DE VIE**

Améliorer le vivre ensemble en proposant des mesures d'accompagnement de la population dans une démarche de solidarité : 10 engagements forts sont à mettre en œuvre en direction des jeunes, des créateurs de nouveaux projets de petites entreprises, et aussi en faveur du logement.

**3° PROJET DE TERRITOIRES**

Proposer des solutions pragmatiques aux problèmes et besoins quotidiens des Dionysiens en s'appuyant sur le territoire par une démarche de démocratie participative : 35 projets sont identifiés sur les quartiers de la Ville.

La mise en œuvre de ces choix suppose un réaménagement de l'organisation des moyens, notamment humains, de la collectivité.

Le projet de réorganisation retenu est le résultat de l'expression des propositions de cadres réunis en ateliers thématiques, de celle de la Direction Générale, d'élus et d'un bureau d'études.

Le projet a également été soumis au Comité Technique Paritaire de la collectivité.

Il est établi sur la base d'une structuration nouvelle et de plusieurs principes.

1) La **prise en compte des contextes national et local** fortement contraints, au moins à moyen terme, qui militent pour un resserrement de l'articulation des Directions Générales Adjointes.

Celles-ci passent de 6 actuellement à 5, dont 2 en fonctions-supports (la Direction Générale de l'Entreprise Municipale et celle des Services Techniques) et 3 fonctions thématiques.

- Une Direction Générale Adjointe en charge du Développement Humain qui regroupe l'ensemble des compétences en matière d'éducation, de restauration scolaire, de sport et de culture, en direction de l'enfance, de la jeunesse et des seniors.

La Caisse des Ecoles vient en appui du dispositif du Projet Educatif Global de la collectivité.

## Rapport n°14/6-37

- La Direction Générale Adjointe du Développement Urbain regroupe l'urbanisme, le plan et le SIG, ainsi qu'une mission architecte, à destination de conseil des projets internes de la Ville.

3 nouveautés fortes s'y retrouvent :

- un regroupement de cohérence, dans une même direction, des compétences de l'aménagement et des déplacements, mais aussi la charge des grands projets correspondants du mandat,
- une direction renforcée du patrimoine et du foncier, chargée d'une véritable politique publique d'optimisation et de sécurisation du patrimoine de la collectivité.

- La Direction Générale Adjointe des Territoires est une nouvelle DGA, en lien direct avec un des axes forts du mandat. Du fait de l'importance que la collectivité veut apporter aux attentes des administrés de ses quartiers. Cette direction regroupe des directions thématiques qui ont un lien avec le territoire naturellement plus fort, avec des actions qui y sont déjà menées, et des directions nouvelles qui en ont à déployer (démocratie participative, associations et vie sociale, habitat, insertion, économie de proximité, politique de la ville, technique et propreté de proximité).

On y retrouve également les Mairies Annexes et la direction de leur coordination, mais aussi une direction des projets territoriaux qui en assurera la mise en œuvre coordonnée.

- Dans la fonction-support de la Direction Générale de l'Entreprise Municipale, sont regroupées les directions ayant un impact sur la réorganisation et l'optimisation de l'Entreprise Municipale (finances-comptabilité, DCSI, DRH, commande publique) ainsi que désormais les directions du domaine des Affaires Générales (Juridique et élections, Police administrative, ERP, Police Municipale, Etat civil et funéraire).

- La Direction Générale Adjointe des Services Techniques apporte son ingénierie, ses moyens et sa production à l'ensemble des services thématiques et à la Direction Générale Adjointe de l'Entreprise Municipale.

Elle pilote également désormais la coordination des actions et des moyens de la politique événementielle de la collectivité, en liaison étroite avec les directions thématiques en charge de leurs programmations.

- Au cabinet (cabinet du Maire et des élus) est rattachée la direction de la communication et le protocole.
- La Direction Générale des Services assure le pilotage et la coordination globale avec les Directions Générales Adjointes, celle des responsables des projets transversaux et le pilotage d'actions et de projets identifiés.
- Nombre de projets transversaux - projets majeurs du mandat ou projets d'organisations nouvelles - viennent en appui de mise en œuvre auprès des DGA ou de directions avec des personnes ressources de différentes directions en mode projet.

## Rapport n°14/6-37

2) Les **principes retenus** pour cette réorganisation sont les suivants.

- La mise en œuvre échelonnée du nouvel organigramme :
  - immédiate si elle n'entraîne pas de restructurations internes à certaines directions, ou de nature à fusionner des services et directions ;
  - dans ce dernier cas, la mise en œuvre est échelonnée, en concertation avec les responsables concernés ; elle fait l'objet de séances de travail et de dialogue spécifiques, avec consultation du CTP ;
  - la possibilité d'un réaménagement partiel reste possible par la suite.
- La réorganisation se fait dans le cadre du redéploiement des personnels d'encadrement existants (sauf remplacements éventuels de contractuels).
- Les redéploiements d'encadrement se font à l'équivalence, sur la base et/ou des grades, et/ou expériences et/ou missions confiées.

Les souhaits de mobilités exprimés sont pris en considération.
- Autant que faire se peut, les entités thématiques des domaines de compétences des directions existantes ont été conservées.
- Sauf exception, les réorganisations n'ont pas vocation dans l'immédiat à entraîner de changement de lieu de travail des services.

Dans le cas contraire, le CTP sera consulté au préalable.
- Les projets transversaux donneront lieu à un document ultérieur d'identification et d'organisation complémentaire.

Je vous demande donc de valider ce nouveau mode d'organisation et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140927-14637-1A-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 16 septembre 2014 ;

Sur le RAPPORT N° 14/6-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

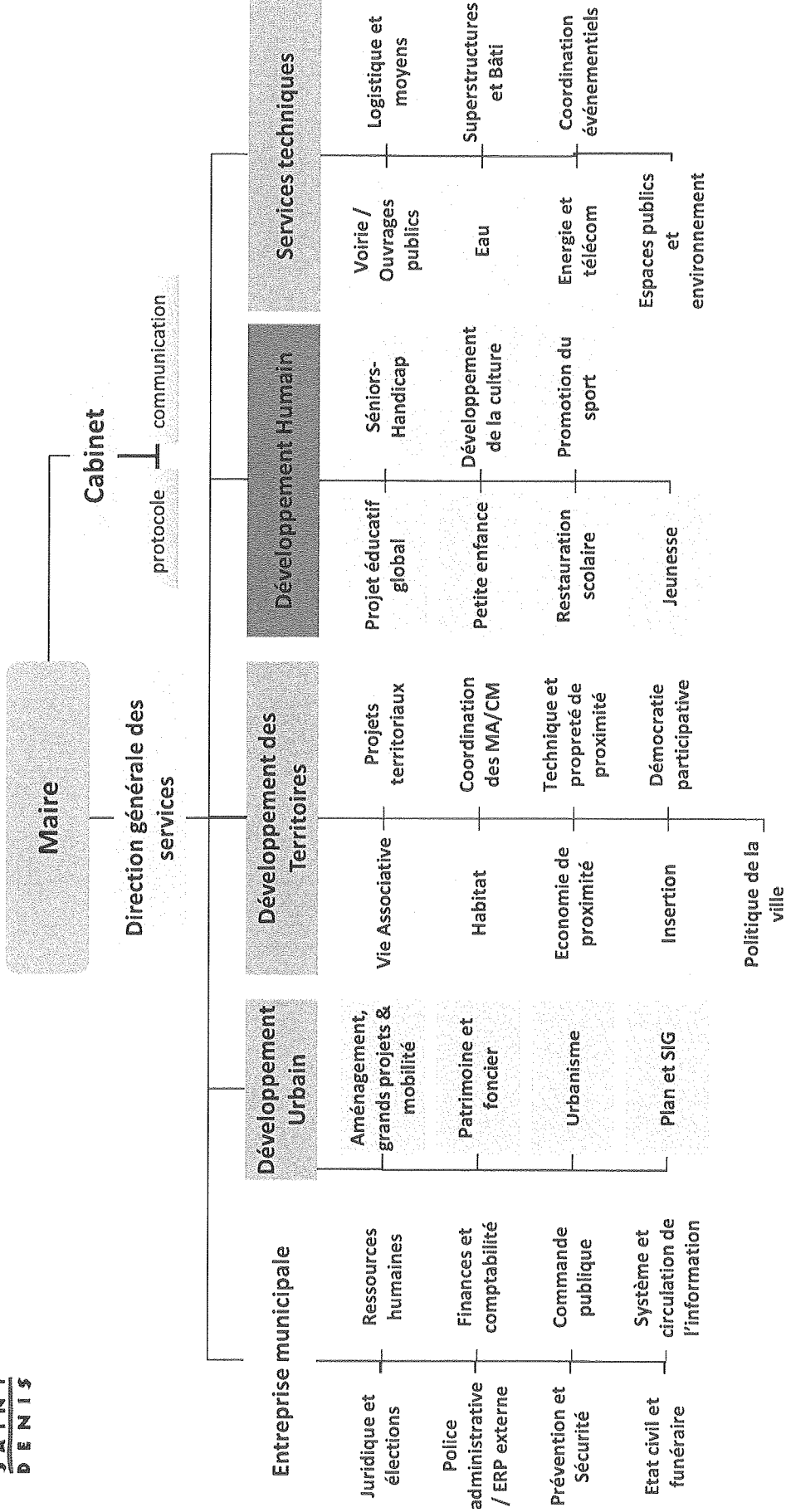
10 abstentions  
(dont 2 votes par procuration)

pour

↓  
Monsieur FOURNEL Dominique,  
Madame ANILHA Fernande,  
Messieurs VICTORIA René-Paul, LAGOURGUE Michel,  
HOARAU Serge, HUBERT Richenel,  
Mesdames VITRY Faouzia et HO-SHING Cynthia

↓  
autres élus présents et mandatés

Valide le nouveau mode d'organisation des services de la Commune.



Signé électroniquement par :  
 Le Maire  
 03/10/2014  
**Légendre**  
 Direction **ANNEXE**

ORGANIGRAMME MAIRIE DE SAINT DENIS – SEPTEMBRE 2014

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20140927-14637-2-DE  
 Date de réception préfecture : 03/10/2014

Direction